

Work Group Belgian Grid

Réunion du 26 octobre 2016

Présents: W. Aertsens (INFRABEL)
P. Nihant (FEBEG)
P. Claes (FEBELIEC)
V. Demeyer (FEBEG)
A. Gillieaux (EFET)
B. Gouverneur (SYNERGRID)
S. Harlem (FEBEG)
M. Malbrancke (INTERREGIES)
J. Mortier (FEBEG)
J. Soens (EANDIS)
F. Vanwijnsberghe (FEBELIEC)
J.-F. Williame (FEBEG)

D. Zenner, I. Gerkens (ELIA)
A. Larsen, P. Buijs, C. Charlier (partiellement, ELIA)

Excusés: B. De Wispelaere (FEBEG)
S. Gabriels (FOD ECONOMIE)
M. Van Bossuyt (FEBELIEC)

Agenda

1. Approbation des projets de PV des réunions des 6 et 26 septembre 2016
2. Implémentation des Codes de réseaux
 - 2.1. Implémentation des NCs: statut et feedback des travaux en cours
 - 2.2. Modifications du Règlement Technique Fédéral hors NCs :
 - 2.2.1. Priorités de travail - Wishlist
 - 2.2.2. Etat des lieux du Position Paper du UG « Réserve de capacité »
 - 2.2.3. Etat des lieux des propositions CDS
 - 2.3. Notion de modernisation substantielle au point de raccordement – Approche proposée
 - 2.4. Etat des lieux révision des conditions de raccordement pour production locale sur les réseaux de distribution (C10/11) – Relation avec les Spécifications Techniques CENELEC – Présentation
3. Contrats régulés
 - 3.1. Contrat d'accès – Propositions relatives aux modifications – Discussion

1. 1. Approbation des projets de PV des réunions des 6 et 26 septembre 2016

Le projet de PV de la réunion du 26 septembre est approuvé sans remarques. Quant au projet de PV de la réunion du 6 septembre, son approbation est reportée à la prochaine réunion pour permettre les éventuelles remarques, vu l'importance de son contenu.

2. Implémentation des Codes de réseaux

2.1. Implémentation des NCs: statut & feedback des travaux en cours

Elia présente l'état des lieux des codes au niveau européen et les travaux en Task Force (v. présentation « Implementation NCs »). Elia informe des récentes évolutions des codes ; le code de réseau Forward Capacity Allocation (FCA) entrera en vigueur d'ici

quelques jours. Les lignes directrices SO ont été approuvées en Comitology et devraient entrer en vigueur en décembre.

Quant aux travaux en Task Force, les discussions sur 'Frequency Management & Stability' ont été poursuivies. Elia a demandé le retour des acteurs de marché sur des points précis afin de défendre les intérêts belges au niveau de la zone synchrone. Elia les informera de l'évolution du processus européen. Une réunion additionnelle sur le sujet sera organisée si les acteurs de marché l'estiment nécessaire.

Les discussions sur le sujet 'Operational Information Exchange' viennent de démarrer, en dressant un panorama des exigences actuelles et futures à propos des échanges d'information. On a également constaté le besoin de clarifier le processus régional de mise en œuvre de ces sujets. Les acteurs de marché ont demandé de définir la notion de « real-time » et d'identifier les informations requises à court terme. Un représentant de FEBEG demande si ce sujet va aussi aborder les nombreux échanges de données découlant des contrats CIPU et ARP et de la nouvelle réglementation REMIT. Les acteurs de marché doivent disposer d'une vue globale sur l'implémentation opérationnelle de ces échanges de données pour réaliser les choix d'investissements judicieux. Le président du WG Belgian Grid confirme que cette préoccupation en termes de coûts et de délais est importante et doit être rencontrée dans les travaux de la TF. Il est néanmoins nécessaire de pouvoir démarrer le sujet au plus vite. Elia insiste dès lors pour déjà commencer les premières discussions sur les points identifiés à ce jour.

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux participants et placées sur le site web d'Elia (<http://www.elia.be/fr/users-group/Implementation-EU-Codes-de-Reseaux/Experts-Group-Implementation-nc/Agenda>). Les membres du WG Belgian Grid apprécient cet outil mais soulignent la nécessité de disposer d'un calendrier global, qui reprenne au niveau de l'ensemble du Users' Group les dates des futures réunions. Elia va vérifier avec les équipes techniques ce qui peut être mis en place à court terme pour clarifier cet agenda global.

2.2. Modifications du Règlement Technique Fédéral hors NCs

2.2.1. Priorités de travail - Wishlist

Elia présente les sujets prioritaires proposés pour traiter les modifications du règlement technique fédéral hors NCs (v. présentation « Implementation NCs »). Une approche est ensuite proposée pour chacun de ces sujets.

Après analyse des propositions des membres du Users' Group sur les thèmes à traiter en priorité pour revoir le règlement technique fédéral, Elia propose un calendrier de travail pour étudier les sujets considérés par tous comme prioritaires. Il s'agit de discuter le contenu et l'approche à tenir dans ces sujets avant de proposer des modifications textuelles précises. Cette liste ne reprend pas les sujets à débattre entre Elia et les GRDs. Il s'agit des sujets suivants : définitions, CDS, stockage, aspects liés au metering, réservation de capacité, rôles et responsabilité des acteurs du marché et ARP, fournisseur, accès flexible, CIPU, services auxiliaires (design des produits et du marché de l'équilibre), pertes.

S'agissant des définitions, Elia précise qu'il est important de définir les concepts liés à la thématique des 'significant grid users', en se basant sur les travaux de la TF et les contributions écrites. Il faut bien entendu tenir compte des définitions actuelles existant dans la loi et la réglementation régionale. Plusieurs membres, dont EANDIS, rappellent qu'il est essentiel d'harmoniser de manière générale les notions au niveau fédéral et régional ou, au minimum, de veiller à leur consistance. Une approche concertée avec les régulateurs concernés semble très importante.

S'agissant du sujet réserve de capacité, il faut identifier les éventuels liens entre la proposition du Users' Group et les changements découlant des codes sur les procédures de raccordement (notamment les phases de tests complémentaires) et si cette proposition peut ou non être introduite de façon indépendante dans le règlement technique fédéral.

S'agissant du sujet 'gestion des pertes en nature', Elia appelle les fédérations, notamment la FEBEG, à donner son point de vue et ses propositions.

S'agissant du sujet 'rôles et responsabilité des acteurs du marché et ARP', il faudra préciser les éléments qui doivent être discutés de façon concrète et qui portent sur le règlement technique fédéral. Un représentant de FEBEG souligne que ce sujet est lié à l'obligation fondamentale pour l'ARP d'être en équilibre. Le représentant d'INFRABEL souligne aussi l'importance des définitions pour ce sujet.

S'agissant du sujet 'fournisseur', il est lié aux discussions relatives aux évolutions du contrat d'accès et à la place du fournisseur dans l'architecture contractuelle avec Elia. A cet égard, le président du WG BG appelle aux idées et suggestions des fédérations concernées et propose de traiter ce point dans les discussions qui ont lieu dans le cadre du contrat d'accès.

S'agissant du sujet 'stockage', le représentant de EANDIS souligne que les GRDs précisent actuellement des spécifications pour les petites unités de stockage raccordées en distribution, sur lesquelles une consultation publique sera organisée en novembre, pour entrer en application début 2017. Elia précise qu'elle voudrait faciliter un débat pour identifier le besoin d'intégrer des spécifications sur le raccordement de cette technologie dans le règlement technique fédéral. Ces changements ne porteraient à priori pas sur les aspects 'marché' du stockage. Tout apport des membres du WG BG sur ce point est le bienvenu pour la suite des travaux.

S'agissant du sujet 'aspects liés au metering', le président du WG BG appelle aux idées et suggestions des fédérations concernées.

S'agissant du sujet 'accès flexible' et 'CIPU', le représentant de FEBEG relève qu'il faudrait une vision globale à propos de la congestion, notamment en tenant compte de la gestion des zones rouges. Le président du WG BG rappelle que les réflexions au niveau du transport d'électricité devront tenir compte des évolutions régionales qui sont plus avancées que le règlement technique fédéral et faire les liens nécessaires avec les autres sujets proches comme le CIPU. Le représentant d'INFRABEL souligne que l'accès flexible impacte également les CDS et les ARPs. Le président du WG BG souligne qu'il avait été prévu de discuter du CIPU et des services auxiliaires dans d'autres WG que le WG BG, contrairement au sujet de l'accès flexible qui a toujours été traité en WG BG. Il reconnaît que la thématique est assez large et qu'il serait peut-être intéressant de travailler en WG communs pour appréhender l'ensemble de la problématique.

Enfin, s'agissant du sujet 'services auxiliaires (design des produits et du marché de l'équilibre)', le président du WG BG relève qu'il est très lié à d'autres sujets tels que la roadmap des services auxiliaires et les prescriptions techniques découlant des codes de réseaux.

Plusieurs membres du WG BG demandent quel est le support accordé par le FOD à cette liste des priorités, afin d'éviter un travail prématuré ou qui ne serait pas pris en compte au moment de la révision du règlement technique fédéral. Le président du WG BG reconnaît l'utilité d'un tel support officiel, tout en rappelant que le FOD soutient cette approche discutée notamment au workshop de septembre à Genval et reconfirmé en WG Belgian Grid du 26 octobre où le FOD était présent et que le besoin de révision du règlement technique fédéral sur ces points ne peut être mis en doute.

Le représentant d'INTERREGIES souligne le besoin d'avoir rapidement une vision sur la structure future du règlement technique fédéral, même si l'analyse des sujets peut se faire en partie en même temps que la construction de cette vision globale. Il est par exemple nécessaire de savoir ce qui sera repris au niveau du règlement technique et ce qui ferait l'objet d'autres arrêtés. Le représentant d'INFRABEL prend comme exemple le titre de l'accès qui reprend des sujets très différents et pourrait être scindé, d'autant plus que certains d'entre eux sont à présent réglés au niveau européen. Le président du WG BG relève que le FOD pilotera le processus sur base des inputs du Users' Group, en évaluant ce qui reste dans le texte et ce qui doit se retrouver dans les sets contractuels ou des documents réglementaires. Le FOD devrait préciser ses lignes directrices sur la structure du règlement technique début 2017.

Les représentants d'INTERREGIES et de FEBEG relèvent enfin le besoin d'être en phase avec les évolutions des règlements techniques régionaux et de se concerter avec les régulateurs sur ce point. Alors qu'ils sont présents dans les TF Implementation NCs, ce n'est pas le cas au niveau du WG BG. Les membres du WG BG confirment qu'il serait intéressant de les associer en toute transparence aux discussions spécifiques sur les évolutions du règlement technique fédéral. Les régulateurs régionaux sont d'ailleurs également concernés étant donné les liens entre les différents règlements techniques. Le président du WG BG va vérifier comment mettre en œuvre concrètement cette participation limitée des régulateurs aux travaux du WG BG.

2.2.2. Etat des lieux du Position Paper du UG « Réserve de capacité »

Elia rappelle le contenu du Position Paper du Users' Group sur les modifications nécessaires à la notion de réserve de capacité, adopté fin 2012 (v. présentation « Modifications Federal Grid Code – Statuts of UG former initiatives »). Il convient de vérifier si cette prise de position doit être nuancée ou adaptée pour tenir compte des nouvelles procédures de raccordement fixées par les codes de raccordement.

Un représentant de FEBEG relève que d'autres solutions auraient pu être retenues pour mettre en œuvre la notion de réserve de capacité que celle développée dans la prise de position du Users' Group. Cependant le président du WG BG et les autres membres du WG BG rappellent que cette approche a été retenue officiellement après de longs débats et reflète un consensus entre tous les acteurs concernés.

Pour avancer concrètement sur ce sujet, le président du WG BG fait appel aux réactions des membres du WG BG pour la prochaine réunion du WG BG du 22/11. Elia présentera également une analyse d'impacts des nouvelles procédures de raccordement fixées par les codes de raccordement.

2.2.3. Etat des lieux des propositions CDS

Elia présente l'état des lieux des propositions de modifications du règlement technique fédéral sur les CDS, discutées en Users' Group début 2013, afin d'alimenter la réflexion actuelle sur le sujet (v. présentation « Modifications Federal Grid Code – Statuts of UG former initiatives »).

Elia rappelle que ces propositions n'avaient pas acquis un caractère officiel mais un consensus largement partagé avait été identifié au sein du Users' Group sur les droits et obligations des CDS et d'Elia. Ces règles se reflétaient d'ailleurs dans les règles du contrat d'accès relatives aux CDS qui avaient été développées à cette époque. Quatre ans plus tard, si les principes restent d'actualité, il convient de mettre à jour ces propositions puisque le contexte a fortement changé.

Un représentant de FEBELIEC souligne que les régions sont également compétentes pour la matière relative aux CDS qui sont considérés comme une catégorie de réseaux de distribution. Le représentant d'INFRABEL se demande quelles sont encore les thématiques qui pourraient être abordées au niveau fédéral, dès lors qu'aucun CDS n'est à ce jour reconnu au niveau fédéral. Les membres du WG BG reconnaissent que

les règles fédérales s'appliquent pour le raccordement d'un CDS en 150 kV, pour la partie de son raccordement et de son réseau interne à ce niveau de tension. Les règles régionales s'appliquent pour l'organisation interne du réseau et ce, pour tout niveau de tension inférieur à 150 kV. Ils leur semblent aussi que les règles de fonctionnement du marché liées aux CDS (par exemple, la communication et les échanges des données, les règles relatives à l'équilibre de la zone de réglage, le design général du marché...) devraient être reprises dans le règlement technique fédéral, alors que les règles opérationnelles et techniques du CDS devraient être réglées dans les réglementations régionales. Il semble à première vue que l'ensemble des règles fédérales applicables aux CDS pourraient être regroupées dans un chapitre unique dans le règlement technique fédéral.

Le président du WG BG propose que le débat soit mené au niveau du WG BG afin de dégager une position commune des acteurs du secteur, qui pourrait être traduite dans une proposition concrète à soumettre à toutes les autorités concernées. Il est en effet important de rester cohérent avec le cadre constitutionnel existant et les règles de répartition de compétences entre les diverses autorités. Il propose de présenter lors du prochain WG BG une cartographie des sujets relatifs aux CDS et de leur place vis-à-vis des règles de répartition de compétences (fédéral ou régional). Sur cette base, il apparaîtra plus clairement quelles règles devraient se trouver dans le règlement technique fédéral.

2.3. Notion de modernisation substantielle au point de raccordement – Approche proposée

Elia présente une approche pour mettre en œuvre la procédure prévue dans les codes de raccordement (RfG et DCC) en cas de modernisation substantielle ayant un impact au point de raccordement (v. présentation « Connection codes : modernization of connection point »). Le président du WG BG annonce que l'approche initialement proposée début 2016 en WG BG, a dû être revue car elle s'est avérée trop complexe à appliquer en pratique.

Elia rappelle que les codes prévoient que le demandeur doit notifier préalablement toute modification au gestionnaire de réseau concerné (le 'relevant system operator'). S'il considère que cette modification implique un nouveau contrat de raccordement, il doit notifier cette information à l'autorité régulatoire compétente. Le régulateur décide si le contrat de raccordement existant peut être maintenu, après révision, ou si un nouveau contrat est nécessaire en précisant quelles exigences des codes de réseau sont applicables. Pour faciliter le processus, Elia veut proposer des lignes directrices pour clarifier les modifications qui seraient d'une telle ampleur qu'elles doivent être notifiées au régulateur concerné, en vue d'évaluer le besoin de modifier le contrat de raccordement.

Le représentant de FEBELIEC relève que la philosophie actuelle de modifications du contrat de raccordement est très différente : toute modification au niveau des parties A et/ou B entraîne une modification de l'annexe 1. Il faut absolument préciser les changements au raccordement que cette future procédure va viser et éviter d'aller trop loin.

Le président du WG BG confirme que c'est l'approche proposée par Elia. Il faudra en effet préciser chaque fois ce qui est considéré comme faisant partie de l'installation existante et ce qui sera nouveau ou modernisé, enfin si cette modification a un caractère substantiel ou non. A chaque article du code seront associées des listes fonctionnelles, reprenant plusieurs exemples. Lors du remplacement d'un équipement faisant partie d'une liste fonctionnelle, l'utilisateur du réseau devra prouver à Elia que son installation a encore d'autres éléments importants, faisant partie de la liste fonctionnelle, qui l'empêchent de respecter les exigences de cet article. Il sera aussi autorisé à utiliser son stock existant (les 'spare parts') pour effectuer des remplacements des éléments nécessaires dans son installation. L'utilisateur du réseau



ne pourra cependant pas utiliser ensuite l'existence de cet élément remplacé avec son stock pour le présenter comme un élément limitant, et donc éviter ainsi d'appliquer les exigences de l'article visé.

Le représentant de FEBELIEC demande que cette approche soit clarifiée par des exemples concrets car elle lui semble trop théorique à ce stade. Or, il est essentiel de pouvoir évaluer les impacts de cette nouvelle procédure sur les procédures d'adoption et de modification du contrat de raccordement et quand elle s'appliquera.

Le président du WG BG précise ensuite au représentant de FEBELIEC qu'il faudra étudier de façon approfondie les impacts pour les GRDs/CDS. Il ressort de l'analyse, réalisée après la réunion du WG, que les équipements qui sont susceptibles d'être touchés par l'article 'modernisation' du NC DCC pour les GRDs/CDS sont ceux appartenant directement au GRD ou au CDS (pas à leurs clients en aval). Cela peut porter sur les équipements qui constituent le point d'interface avec le réseau de transport mais également ceux situés en aval appartenant aux GRDs/CDS. Pour le NC RfG, la notion de modernisation ne s'applique que pour les générateurs de type C et D (> 25 MW).

En pratique, les listes fonctionnelles seront discutées aux prochaines réunions de la TF Implementation NCs. On discutera en premier des cas évidents de nouvelles installations, ensuite des cas de situations existantes sans modification substantielle.

Le président du WG BG souligne qu'il reste donc beaucoup de travail à réaliser sur ce point, avant de présenter les résultats de ces listes fonctionnelles dans une prochaine réunion du WG BG.

2.4. Révision des conditions de raccordement pour production locale sur les réseaux de distribution (C10/11) – Relation avec les Spécifications Techniques CENELEC – Présentation

Ce sujet est reporté à la réunion du WG BG du 22/11.

3. Contrats régulés – Etat des lieux et propositions pour modifications

Ce sujet est reporté à la réunion du WG BG du 22/11.

* * *